

Le

prêt véhicule Caf des Côtes d'Armor

pour les assistants maternels

mode d'emploi



POURQUOI

Le prêt finance l'achat d'un véhicule favorisant la mobilité de l'assistant maternel et la fréquentation du relais parents assistants maternels. Il doit améliorer les conditions de transport des jeunes enfants confiés à l'assistant maternel.



POUR QUI

Financé sur les fonds propres de la Caf des Côtes d'Armor, il s'adresse aux assistants maternels allocataires de la Caf, bénéficiaires des prestations familiales légales et titulaires du permis de conduire.



COMBIEN

Le montant du prêt est fixé à 30 % maximum du montant du devis (TVA et immatriculation comprise) dans la limite d'un plancher de 1 000 € et d'un plafond de 5 000 € sans intérêt, ni frais de dossier.
Il est versé en une fraction à l'allocataire ou, sur procuration, au vendeur du véhicule.

Le directeur de la Caf des Côtes d'Armor reçoit les demandes et verse le prêt si les conditions d'attribution sont remplies.

Les dossiers de demande peuvent être retirés :

- au siège de la Caf
- auprès des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor,
- auprès des 2 associations d'assistants maternels du département.
 - Adfaam 22 : adfaam22hcm@voila.fr Tél. : 02.96.39.70.38
 - Asmat 22 : veronique.delaitre@free.fr Tél. : 06.72.80.22.92



COMMENT

Pièces justificatives à fournir

- une demande d'aide dûment complétée motivée et signée,
- deux exemplaires de la charte d'engagement réciproque datés et signés,
- un devis ou une facture proforma,
- la photocopie de la notification d'agrément,
- la photocopie de l'attestation de formation initiale,
- les photocopies des deux derniers bulletins de salaire, une déclaration de situation pour les assistants maternels dont l'activité professionnelle n'est pas connue.

La demande de prêt et le dossier complété sont à adresser à
Monsieur le directeur
Caf des Côtes d'Armor
53 bd Clémenceau
22 096 Saint-Brieuc Cedex 9
Tél. : 02 96 77 35 62



QUAND

Du 1er janvier au 31 décembre 2012

